

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 440.26
RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 oblige les municipalités à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ chap. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 137 de *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a adopté le règlement numéro 400.23 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments doivent être conformes aux articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE des pouvoirs sont conférés aux municipalités en matière de salubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure ainsi qu'à exiger, en cas de vétusté ou de délabrement, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement octroi aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention et le montant des infractions lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le 9 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **le(la) conseiller(ère), nom et prénom** et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 440.26 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 RÈGLEMENT 440.26 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN
DES BÂTIMENTS**

Le règlement 440.26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments disposé en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, est adopté.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	9 ^e jour de mars 2026
Adoption du projet de règlement :	9 ^e jour de mars 2026
Assemblée publique de consultation :	XX ^e jour de XX 2026
Adoption finale:	XX ^e jour de XX 2026
Certificat de conformité de la MRC :	XX ^e jour de XX 2026
Avis de promulgation :	XX ^e jour de XX 2026

Marc Lavoie, maire

Myrienne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

**ANNEXE RÈGLEMENT 440.26 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN
DES BÂTIMENTS**
